



POUVOIR JUDICIAIRE

A/914/2021

ATAS/444/2021

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 5 mai 2021

4^{ème} Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée c/o Résidence B_____, à GENÈVE recourante

contre

SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, sis route intimé
de Chêne 54, GENÈVE

**Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Antonio Massimo DI TULLIO et
Larissa ROBINSON-MOSER, Juges assesseur·e·s**

Vu la décision sur opposition du 4 février 2021 du service des prestations complémentaires (ci-après le SPC) ;

Vu le recours interjeté le 11 mars 2021 par Madame A_____ (ci-après la recourante) ;

Vu la réponse du 8 avril 2021 du SPC ;

Attendu que par écriture du 27 avril 2021, la recourante a indiqué qu'elle retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le